

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 22 décembre 2022 à 18 h 30

Convocation et affichage du 16 décembre 2022

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : CARDOUAT Valérie – DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques – MULOT Dominique

Excusés : BOTELLA Jean Marc- DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - TAVERNIER Bernard

Absent : Éric BIDAN

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

TAVERNIER Bernard à PONTTHOREAU Michel

LAPORTE Françoise à LAPORTE Jacques

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. LAPORTE Jacques** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte tenu du nombre de personnes absentes, le conseil municipal ne peut valablement débattre, le conseil municipal est donc annulé et reporté à la date du 10 janvier 2023. A 18h45, Éric BIDAN arrive ; la séance du conseil municipal peut se tenir régulièrement (nombre de présents : 6)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 29 novembre 2022,

Le compte-rendu du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202271- CHANGEMENT ESPACE DE STOCKAGE DU SITE INTERNET

Considérant la délibération 201854 en date du 24 juillet 2018 relative à l'abonnement AMRF Association des Maires Ruraux de France, service Campagnol, pour la création et la gestion du site internet,

Considérant que l'espace de stockage est aujourd'hui insuffisant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter l'espace de stockage de IGo afin d'optimiser son utilisation pour un coût supplémentaire annuel de 14, 17 € HT soit 17, 00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire afin d'optimiser l'utilisation du site internet communal en ajoutant IGo pour un montant supplémentaire annuel de 14, 17 € soit 17, 00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202272- DEVIS ACTUALISÉ RELATIF A L'ÉLAGAGE DES PLATANES ET DES ARBRES SITUÉS PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la décision du 20 septembre 2022 concernant l'élagage des platanes qui bordent la D933 dite Avenue des Platanes suite au passage des services du Conseil Départemental.

En outre, il est constaté que les 6 arbres implantés « Place Jean Moulin », parking de la mairie ont également besoin d'entretien.

Monsieur TAVERNIER Bernard était chargé de contacter à nouveau l'Entreprise La Forestière à Caumont sur Garonne pour obtenir un devis.

Le devis numéroté 1141222 à la date du 14/12/2022 laisse apparaître un montant HT de 7 150, 00 € soit 8 580, 00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition et précise que l'entreprise est reconnue en la matière sur le secteur ; elle réalise les travaux d'élagage sur la commune depuis plusieurs années et est sensibilisée à l'environnement et aux risques que représentent ces travaux sur la RD 655 pour lesquels il est nécessaire de prendre l'avis des services de l'État et du Département pour prise d'un arrêté de circulation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la proposition de l'Entreprise La Forestière à Caumont sur Garonne pour un montant de 7 150, 00 € HT soit 8 580, 00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **Le charge** de prendre avis auprès des services de l'État et du Département pour prise de l'arrêté de circulation,
- **Dit que** la dépense est prévue à l'article 61524 du BP 2023.

202273- DEVIS DÉMONTAGE ET REMONTAGE D'UNE PIERRE TOMBALE CIMETIÈRE DU BOURG DE FARGUES

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe accordé par l'assemblée délibérante pour le déplacement de la concession 177 dans le cimetière du bourg de Fargues, en séance du 20 septembre dernier, dont le montant s'élevait à 100, 00 € [proposition des Pompes funèbres BEZE & D'AMICO] seule entreprise sur 3 qui ait répondu à notre appel.

Il explique que lorsque le marbrier s'est déplacé sur place, il a constaté que pour replacer cette concession, il fallait démonter et remonter la pierre tombale, ouvrir et refermer la fosse simple en ayant pris le soin de récupérer les ossements.

Cette prestation s'élève donc 500, 00 € HT soit 600, 00 € TTC. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition (devis 900289 du 16/11/2022 établi par la Société Espace funéraire BEZE & D'AMICO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition du marbrier BEZE & D'AMICO dont le montant s'élève à 500, 00 € HT soit 600, 00 € TTC,*
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette affaire.*

202274 – SITUATION BUDGÉTAIRE 2022

Ci-dessous, l'état de la situation budgétaire au 20/12/2022 :

Section de fonctionnement

Recettes : 243 669, 74 €

Dépenses : 204 939, 73 €

Excédent exercice : 38 730, 01 € Excédent 002 : 56 216, 38 €

*Excédent cumulé : **94 946, 39 €***

Section d'investissement

Recettes : 33 163, 72 €

Dépenses : 46 507, 21 €

*Déficit exercice : - 13 343, 49 € Déficit 001 : -19 328, 32 € Déficit cumulé : - **32 671, 81 €***

A ce stade :

- Couverture du besoin de financement : 32 671, 81 €*
- Capital emprunt le Peyroulé (fin 2026) : 6 664, 04 €*
- Capital emprunt salle socioculturelle (fin 2025) : 13 604, 43 € soit **52 940, 28 €***
-

Il reste à réinjecter en section de fonctionnement (002) 42 006, 11 €

(94 946, 39 €- 52 940, 28 €).

Pour information, la section d'investissement n'évoluera pas d'ici la fin de l'exercice ; aucune opération n'est possible à compter du 15 décembre de l'exercice.

Conseil appuyé par Mme BOUEY, la trésorière

202275-RÉPARATION TRACTEUR SERVICE TECHNIQUE- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracteur Massey Ferguson type 4255 du service technique est tombé en panne. Il a été amené à SASO.AGRI47 pour contrôle.

Commune de Fargues sur Ourbise – Jeudi 22 décembre 2022

L'entreprise SASO.AGRI47 a constaté une défaillance du pont avant. La remise en état de marche est estimée à 6 319, 53 € HT soit 7 583, 44 € TTC.

La commune a un besoin impératif de cet engin pour l'entretien de la lagune, de nos chemins, le ramassage des feuilles, etc...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis estimatif pour la réparation du tracteur Massey Ferguson type 4255 selon montant susvisé. Le détail figure ci-dessous :

Objet	Montant HT
Temps de transport/camion	360, 00
Main d'œuvre agricole	1 776, 75
Cardan	2 139, 60
Kit service, bague, rotule sphérique, bielle direction	679, 12
Diverses petites pièces (joint, bague, coupleur, rondelles, joints, anneau, goupille, cale, roulement)	952, 86
Pneus	511, 80
TOTAL HT	6 319, 53
TOTAL TTC	7 583, 44

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réparation du tracteur Massey Ferguson type 4255,

Considérant qu'il s'agit pratiquement d'un tiers de la valeur du matériel constaté au compte 218 du budget du service assainissement, en section d'investissement, il est possible de prévoir la dépense amortissable sur 5 ans, en restes à réaliser, opération 10, pour un paiement en janvier 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réparation du tracteur Massey Ferguson type 4255,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° 303V120005 de la SASO.AGRI47 pour un montant de 6 319, 53 € HT soit 7 583, 44 € TTC
- Précise que les crédits seront ouverts au BP 2023, section investissement, article 2158, service assainissement, en Restes à Réaliser.

INFORMATIONS DIVERSES

202276- MOTION PROPOSÉE PAR L'ADM 47 EXIGEANT L'AMENDEMENT DU DISPOSITIF « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) PORTÉ PAR LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

Monsieur le Maire présente la motion proposée par l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne lors de son assemblée générale à Casteljaloux, le 10 décembre 2022.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030. Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace. En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72. De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre. Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal. L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité. Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire. Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs

pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** la motion présentée,
- **Dit** qu'une copie sera adressée à l'ADM de Lot-et-Garonne.

Mise en attente du dossier relatif à la création du cimetière : A la vue des estimations établies par le CAUE 47 d'une part et les devis demandés par M. TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint, il n'est pas possible de présenter ce dossier en 2023.

- Étude préliminaire du CAUE47 : Pour une étude de 800/900 m² : 97 600, 00 € HT soit 117 120, 00 € TTC.
- Devis demandés par M. TAVERNIER (gros-œuvre, construction, charpente, électricité, sanitaires, terrassement, clôture, engazonnement, columbarium, cavurnes, etc...) : 180 113, 63 € HT soit 216 136, 36 €

L'étude doit être peaufinée et adaptée aux besoins et aux finances de la commune. Rendez-vous avec l'architecte paysage, Chloé LAMBERT, le 15/12/2022 ; le compte-rendu reprend le contexte et les problématiques rencontrées par la commune, les préconisations du CAUE47 (voir en annexe)

Extension des consignes de tri : A partir du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles consignes de tri seront mises en application. Une réunion publique sera organisée dans le courant du mois de janvier pour informer la population.

Date du prochain conseil municipal : mardi 24 janvier 2023 à 18 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2022 : dimanche 15 janvier 2023 à 15 h.

Réunion des associations : réunion le 10 janvier à 18 h.

La séance est levée à 20 h 30 où ont été consignées 6 délibérations numérotées de 202271 à 202276.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

LAPORTE Jacques, conseiller municipal, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 23 décembre 2022